



Conditions générales des formations entre professionnels

Les conditions générales présentent les droits et obligations de Emeline DUBAELE pour l'entreprise Emeline DUBAELE Com' une pro spécialisée dans le conseil et la formation sur les réseaux sociaux délivrés aux entreprises, SIRET 979 281 821 000 12, N° organisme de formation : 3259.12385.59 ci-après désigné par le terme « Nous » ou par sa dénomination d'une part, et toute personne physique ou morale, agissant dans le cadre d'une activité professionnelle ci-après désigné par le terme « Client ».

Article 1 Objet du contrat

Les présentes conditions visent à définir les modalités dans lesquelles le formateur accomplira ses formations suite à la demande expresse du Client. Les présentes conditions générales pourront être complétées, si besoin est, par des conditions particulières, qui dans ce cas seront annexées.

Article 2 L'acceptation

Les présentes conditions s'appliquent dès l'acceptation et la signature par le Client du devis. Elles seront communiquées au Client au dos du devis.

Article 3 Nature des formations, date et lieu de la formation

Les formations fournies ont pour but de répondre aux besoins du client.

Le formateur se réserve le droit, d'ajouter, de supprimer ou de modifier tout service, si le formateur le juge nécessaire. Le Client sera informé de ces modifications si elles ont un impact sur lui.

Le formateur intervient uniquement sur demande du Client. La date et le lieu d'exécution des formations sont convenus d'un commun accord avec le client dans la convention de formation. En cas de modification du lieu ou de la date de formation, les changements seront communiqués au mandataire, au stagiaire et au formateur.

Article 4 Personne en situation de handicap

En cas de situation de handicap reconnue par un organisme officiel, et si le stagiaire le désire, il est invité à indiquer les adaptations raisonnables que l'organisme de formation pourra mettre en place afin d'aménager la formation.

Article 5 Moyens permettant de suivre l'action de formation

Une feuille de présence sera signée par le stagiaire et le formateur à chaque séance.

Article 6 Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action de formation

L'évaluation des acquis de la formation aura lieu par le biais d'une synthèse rédigée par le stagiaire qui reprendra les éléments du parcours qu'il retient pour établir son projet et son plan d'action.



Article 7 Sanction de la formation

En application de l'article L. 6353-1 du Code du travail, un certificat de réalisation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et la synthèse établie par le stagiaire lui sera remis à l'issue de la formation.

Article 8 Devis préalable

Pour toute intervention un devis écrit sera établi. Ce devis précisera les coordonnées du Client, le détail des formations (prérequis, objectifs pédagogiques, durée, indicateurs de performances), ainsi que le coût total de l'intervention exprimé hors taxes et toutes taxes comprises. Il sera valable 2 (deux) mois à compter de sa date d'émission.

Article 9 Tarifs applicables

Les tarifs applicables aux formations, sont portés à la connaissance du Client avant toute intervention via un devis préalablement rempli et signé.

Les prix des formations s'entendent TTC car l'activité de formation de l'entreprise Com' une pro est exonérée de TVA-Art. 261.4.4 a du CGI.

Les déplacements dans un rayon de 20 km autour de Morbecque, sont inclus dans le prix total du devis. Au-delà, le forfait déplacement pourra être individualisé sur le devis au tarif de 1 euro HT le kilomètre selon Mappy.

Article 10 Paiement

Les formations sont payables sur présentation d'une facture par virement ou par chèque à l'ordre d'« **Emeline DUBAELE Com' une pro** » Le délai de paiement est de 1 mois à réception de la facture.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le client au-delà du délai fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux de 15,00% (par an) du montant TTC du prix d'acquisition figurant sur la facture seront automatiquement et de plein droit appliquées sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, sans préjudice de toute autre action que le Fournisseur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du client.

Conformément aux articles 441-6 c. com. et D. 441-5 c. com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

Article 11 Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.



Article 12 Annulation, rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter.

Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 13 Interruption du stage

- En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire, le présent contrat est résilié. Dans ce cas, les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat, sans ouvrir droit à dédommagement.
- Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.
- Si le stagiaire abandonne la formation de sa propre initiative aucun remboursement ne pourra avoir lieu et l'intégralité de la formation sera dûe.

Article 14 Réclamations

Les réclamations sur la non-conformité des formations effectuées doivent être formulées par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 8 jours de la livraison de la formation ; passé ce délai aucune réclamation ne sera acceptée.

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés suite à la médiation, le tribunal de Grande Instance de Lille sera seul compétent pour régler le litige.

Article 15 : Limites d'intervention

Le formateur se réserve le droit de refuser et/ou cesser l'exécution de la formation si :

- Les conditions de travail risquent de mettre en danger la sécurité de l'intervenant ou de toute autre personne directement concernée par la formation.
- La demande du Client n'est pas conforme à la législation en vigueur.

Cette liste n'est pas exhaustive. Dans le cas d'un refus d'intervention ou d'une cessation de la formation, aucun dommage et intérêt ne pourra être réclamé par le Client ; en outre, les règlements intervenus seront conservés par le formateur.



Article 16 Obligations du formateur

Le formateur s'engage à :

- Animer la formation dans le respect des objectifs fixés par l'organisme de formation
- Animer personnellement la formation, sauf en cas de force majeure ou exceptionnelle
- Assurer l'évaluation des stagiaires à l'issue de l'action de formation, afin de permettre d'établir les attestations de fin de formation prévues à l'article L.6353-1 du Code du Travail
- Exercer son activité en appliquant les principes de déontologie et de qualité professionnelle (respect de la personne humaine, indépendance de jugement, honnêteté et neutralité, confidentialité)
- Assurer l'accès à toute personne en situation de handicap et à s'adapter à sa situation.

Article 17 Obligations du Client

Le Client mettra à disposition du formateur tous les moyens matériels nécessaires pour la réalisation des formations définies dans le délai convenu.

Le Client prend l'engagement d'être ponctuel aux séances prises avec le Formateur. En cas de retard qui lui est imputable et qui est inférieur à trente minutes, la formation en est d'autant écourtée. En cas de retard qui lui est imputable et qui est supérieur à trente minutes, elle est annulée sans possibilité de report. Dans tous les cas, la formation sera facturée.

En cas de retard pour cause de force majeure et inférieur à trente minutes, la formation en est d'autant écourtée mais sera facturée prorata temporis, sous réserve de fourniture d'un justificatif de la part du Client.

En cas de report de la formation, le Client en informe le Formateur au minimum quarante-huit heures à l'avance. À défaut, la formation est considérée comme réalisée sans possibilité de report et sera facturée.

Article 18 Force majeure

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles

Est un cas de force majeure, tout événement indépendant de la volonté et faisant obstacle à l'exécution de la formation.

Constituent notamment des cas de force majeure, les grèves totales ou partielles, les conditions climatiques imprévisibles, ou l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie.

Dans de telles circonstances, l'organisme de formation préviendra le Client, par écrit, dans les 24 heures de la date de survenance des événements, le contrat étant suspendu de plein droit, sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.



Si l'événement venait à durer plus de 15 jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat pourrait être résilié par la partie la plus diligente sans qu'aucune des parties puissent prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Cette résiliation prendra effet à la date de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 19 Responsabilité

Le Formateur s'autorise en conscience à exercer cette fonction à partir de sa formation et de son expérience.

Le formateur est soumis à une obligation de moyens et non à une obligation de résultat cela ne dégage pas l'organisme de toute responsabilité en cas de faute professionnelle manifeste.

Sa responsabilité ne pourra être engagée que pour les dommages directs et immédiats résultant d'une commande. Est exclue l'indemnisation des dommages indirects de quelque nature qu'ils soient subis par le Client. En tout état de cause, la responsabilité du formateur sera limitée au montant du contrat.

En cas de report de la formation, le Formateur en informe le Client au minimum quarante-huit heures à l'avance. À défaut, une nouvelle date est choisie d'un commun accord entre les parties.

Article 20 Confidentialité

Le Formateur s'astreint au secret professionnel et s'engage à ne transmettre à des tiers, quels qu'ils soient et sous aucun prétexte, les informations portées à sa connaissance lors des séances de travail.

En conformité avec le règlement n° 2016/679, dit Règlement général pour la protection des données (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les données à caractère personnel recueillies sur le client font l'objet d'une déclaration auprès du Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'entreprise. Elles sont exclusivement à usage interne de l'entreprise. Seules les données nécessaires à la bonne exécution des prestations de Com' une pro seront conservées. Com' une pro s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image ou bande sonore qui aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulation.

Les données personnelles collectées par l'entreprise peuvent l'être pour différentes finalités, selon les formulaires de recueil concernés.

Principalement, il s'agit de la gestion des demandes d'information.

Les données sont conservées pendant toute la durée de la relation établie, et jusqu'à 3 ans maximum après, selon la nature de la relation concernée.

Les données ainsi collectées ne seront ni cédées, ni échangées ou louées. Conformément aux textes susvisés, vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification, de suppression, de limitation ou de portabilité portant sur les données vous



concernant. Ces droits peuvent être exercés en vous adressant à : **Emeline DUBAELE** Délégué à la Protection des Données, en précisant dans l'objet du courrier « Droit des personnes » et en joignant la copie de votre justificatif d'identité :

-soit par courriel : **emeline.dubaele@comunepro.com**

-soit en écrivant à : **Emeline DUBAELE 7 Avede Pool Straete 59190 Morbecque**

Pour plus d'informations sur vos droits, consultez le site cnil.fr et si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 21 Propriété intellectuelle

Le client n'utilisera dans le cadre de l'exécution de la formation que des données, quels qu'en soient le support ou la nature, soit libre de droit, soit dont il dispose propriété. Le Client déclare qu'il dispose notamment des droits et licences pour les images, logos, dessins, adresses mails...qui seront utilisés pour la réalisation de la formation.

En tant qu'auteur de l'œuvre, le formateur bénéficie de la législation applicable à la propriété intellectuelle et aux droits d'auteurs. Le formateur peut donc exploiter son œuvre par tout moyen, la reproduction ou la réédition de son œuvre par le Client nécessite une convention expresse de la part du formateur, et le paiement de droit d'auteur. Le client dispose néanmoins d'un droit d'usage mais pas de reproduction. Le droit que le formateur possède sur son œuvre n'est en aucun cas cédé dans le cadre du présent contrat.

Tous les documents fournis dans le cadre de l'exécution de la formation sont destinés à l'usage personnel du Client, celui-ci s'engage à restituer en parfait état tous les documents qui lui ont été confiés pour la réalisation de la formation.

Article 22 Référencement

Le Client accepte que le formateur puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre de la présente formation. Cette autorisation entraîne au profit du formateur, et à cette seule fin, une licence gratuite d'exploitation des signes distinctifs du client.

De même, le stagiaire accepte que ses éventuels commentaires issus des évaluations de satisfaction soient réutilisés par l'entreprise Com' une pro dans ses documents à visée de prospection.

Article 23 : Compétences et droit applicable

Pour toutes les contestations nées du présent contrat, seul sera compétent le tribunal de commerce de Lille, qui appliquera la loi française.

En conformité avec l'article L.612-1 du code de la consommation et la Directive 2013/11/UE du parlement européen et du conseil du 21 mai 2013 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation, le client a la possibilité de recourir, en cas de litige, à une procédure de médiation de la consommation.



La liste des médiateurs de la consommation référencés par la CECMC est consultable sur le site internet du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso>

Article 24 Relation client

Pour toute information, question ou réclamation, le client peut s'adresser à Com' une pro au 06.99.27.46.84 du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ou transmettre un message à emeline.dubaele@comunepro.com.